



Édito

Bien au-delà de la seule compétition et du haut niveau, le sport est devenu un enjeu de société majeur et transversal. Les activités sportives contribuent à l'éducation, à la culture, à l'inclusion, au bien vivre ensemble, à la santé et à l'attractivité de notre territoire. Autant de sujets qui font que la compétence facultative et partagée du Sport, est pour le Conseil départemental une compétence essentielle. En effet, nous souhaitons favoriser l'accès à la pratique sportive, car nous sommes persuadés que c'est la condition, au plan individuel, d'une bonne santé et de l'épanouissement de toutes et de tous, et au plan collectif, d'un indispensable lien entre les personnes.

Avec l'adoption du 1^{er} schéma départemental des sports (2023-2027) par l'Assemblée départementale, nous avons l'ambition de faire du Conseil départemental un moteur de l'égalité d'accès à la pratique sportive pour toutes et tous, un acteur pivot dans le monde sportif gardois et enfin de faire du sport un atout de valorisation de notre territoire.

Face aux nouvelles priorités qui sont apparues dans le monde du sport au cours des dernières années, nous avons souhaité décliner rapidement ce schéma à travers un ensemble de doctrines afin de vous accompagner au mieux dans votre engagement de tous les jours.

Pour que la pratique sportive de toutes et tous soit une réalité.



Françoise LAURENT-PERRIGOT
*Présidente du
Conseil départemental*



Vincent BOUGET
*Conseiller départemental,
délégué aux Sports*

Sommaire

INTRODUCTION	5
COMMENT ÇA MARCHE	6
LES FICHES DÉTAILLÉES DES AIDES	8
CONTRIBUER À LA COHÉSION TERRITORIALE PAR LE RAPPROCHEMENT DES ORGANISATIONS SPORTIVES	
AIDE AUX CLUBS SPORTIFS	8
AIDE AUX COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX	10
ANNEXES - AIDE A L'ACHAT DE PETIT ÉQUIPEMENT SPORTIF	12
POSITIONNER LE SPORT COMME UN VECTEUR CLÉ POUR VALORISER LES TERRITOIRES LES ESPACES NATURELS ET LES ACTEURS	
AIDE AUX CLUBS FORMATEUR ET DE PERFORMANCE	14
AIDE INDIVIDUELLE AUX JEUNES ESPOIRS SPORTIFS GARDOIS	16
ANNEXES - AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES	18
DÉVELOPPER L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À LA PRATIQUE SPORTIVE POUR TOUTES ET TOUS	
AIDE AUX CLUBS SPORTIFS HANDICAP	20
AIDE AUX COMITÉS SPORTIFS HANDICAP DÉPARTEMENTAUX	22
ANNEXES - AIDE AUX MANIFESTATIONS ET/OU AUX PROJETS « SPORT HANDICAP »	24
ANNEXES - AIDE AUX PROJETS ET/OU MANIFESTATIONS SPORTIVES NON COMPÉTITIVES	26
TABLEAU RÉCAPITULATIF DES AIDES	28
CONTACTS	30



Introduction

Adopté le 13 octobre 2023, le premier Schéma départemental des sports a pour enjeux de s'appuyer sur les doctrines et actions existantes, approfondir la visibilité de l'action portée, enrichir les dispositifs déployés et généraliser la recherche de transversalité.

Pour y parvenir, 3 grandes orientations prioritaires ont été définies :

- contribuer à la cohésion territoriale par le rapprochement des organisations sportives,
- positionner le sport comme un vecteur clé pour valoriser les territoires, les espaces naturels et les acteurs.
- développer l'égalité d'accès à la pratique sportive pour toutes et tous,

Cette feuille de route comporte 24 fiches « actions » et 10 « pistes » à développer permettant de préciser les orientations et actions à mettre en œuvre. Certaines d'entre-elles offrent la possibilité d'obtention d'aides financières à destination des acteurs sportifs.

Une dizaine de doctrines (dont certaines étaient déjà existantes et satisfaisantes) ont été présentées et/ou confirmées en Assemblée départementale en avril dernier. Elles visent à accompagner les acteurs structurants (comités, clubs formateurs et de performance) dans leur fonctionnement et leurs projets ; et à développer l'animation du territoire à travers les aides aux manifestations sportives à caractère compétitif (qu'elles soient traditionnelles, de pleine nature, allant du niveau local au niveau international). Elles permettent aussi de soutenir le « sport handicap » (fonctionnement des comités, clubs, leurs projets et manifestations, ainsi que l'achat de matériel spécifique handicap) et depuis 2022, d'accompagner les jeunes espoirs sportifs gardois inscrits sur les listes du ministère des sports comme sportifs de haut niveau à travers une aide individuelle forfaitaire.

Certaines doctrines affichent leur nouveauté et s'inscrivent dans une des priorités du schéma, à savoir développer la pratique pour toutes et tous. Elles concourent au soutien et au développement de structures associatives sportives qui n'émargent pas ou peu, jusque-là, à la politique sportive départementale, notamment les plus petites d'entre elles, celles issues des quartiers prioritaires, ou celles qui ne se positionnent pas sur des manifestations compétitives.

Ainsi, ces nouvelles doctrines contribuent à soutenir les associations (toujours affiliées à une fédération sportive) sur les projets et/ou manifestations non compétitives, visant par exemple à développer la promotion de l'activité physique et sportive via par exemple l'acquisition de petits équipements sportifs.

Vous trouverez dans ce livret le détail et les conditions d'octroi de chacune.



Comment ça marche ?



OBTENIR UNE AIDE pour une action sportive

Le Conseil départemental met en place plusieurs dispositifs d'accompagnement à la pratique sportive.



Comment obtenir une aide ?

Pour bénéficier d'une aide, il est nécessaire de compléter un dossier de demande de subvention téléchargeable sur gard.fr. Choisir ensuite la structure qui vous correspond : particuliers ou associations et remplir le dossier en ligne.

> **Télécharger le dossier sur gard.fr/demandes-de-subvention ou via le QR code :**



Des aides pour quoi ?

- Aide à la création
- Aide à la structure
- Aide aux projets
- Aide aux manifestations sportives compétitives
- Aide aux manifestations sportives non compétitives
- Aide aux projets handicap
- Aide aux manifestations handicap
- Aide à l'achat de petits équipements
- Aide forfaitaire



Des aides pour qui ?

Les bénéficiaires de l'aide départementale peuvent être :

- **Les associations affiliées à une fédération sportive ET agréées par le ministère des sports, ayant leur siège social dans le Gard : clubs, comités y compris en sport handicap (sport adapté et handisport)**
- **les associations loi 1901 non affiliées / agréées qui organisent une manifestation validée par une fédération sportive agréée (inscription au calendrier fédéral)**
- **Les jeunes sportifs gardois de haut niveau**



1

**CONTRIBUER À LA COHÉSION TERRITORIALE
PAR LE RAPPROCHEMENT DES
ORGANISATIONS SPORTIVES**

AIDE AUX CLUBS SPORTIFS

1) CONTEXTE

Soutenir les clubs sportifs dans le cadre du Schéma des sports 2023-2027. Action 11.

L'encadrement de la pratique sportive repose encore aujourd'hui amplement sur le dynamisme du mouvement sportif et sur l'important maillage territorial induit par la multiplicité des clubs et les animations qu'ils proposent.

2) OBJECTIFS

- Favoriser le développement de la pratique sportive
- Contribuer au bon maillage territorial de l'offre sportive existante
- Accompagner les organisations sportives dans leur structuration et leur développement

3) BÉNÉFICIAIRES

Les associations affiliées à une fédération sportive ET agréées par le ministère des sports, ayant leur siège social dans le Gard.

4) CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Le Conseil départemental peut aider les Clubs sportifs selon 6 types d'aides :

- aide à la création
- aide aux projets
- aide aux manifestations
- aide aux manifestations et/ou aux projets sport handicap
- aide à l'achat de petit équipement sportif

Le montant des différentes aides est déterminé selon les critères détaillés ci-dessous, sur demande et après entretien avec le technicien référent du service des sports.

a) L'aide à la création

L'association doit être en possession d'un récépissé de déclaration de création de la Préfecture. Elle doit également être affiliée à une fédération sportive et être agréée par le ministère des Sports ou s'engager à le faire.

Le Conseil départemental détermine le montant de l'aide à l'association selon plusieurs critères :

- cohérence territoriale de la création de l'association (avis consultatif de la commune obligatoire, notamment sur la mise à disposition d'infrastructures et installations sportives),
- implantation et dynamisme local,
- viabilité de l'association (public potentiel, présence d'autres associations locales, consultation du comité sportif départemental),
- public ciblé (enfants, jeunes, seniors...), et activité régulière tout au long de l'année de l'association.

b) L'aide aux projets

Les clubs sportifs mettant en place un projet sportif, compétitif ou non, s'inscrivant dans le cadre du Schéma départemental des sports en cours d'application, pourront être soutenus. (Voir le Schéma départemental des sports en cours d'application).

Les projets seront évalués selon les critères relatifs à l'attribution de subventions pour les projets (Voir fiche annexe « aide aux projets et/ou manifestations sportives non compétitives »).

c) L'aide aux manifestations

Les clubs sportifs peuvent bénéficier d'un soutien pour la mise en place d'une manifestation sportive ponctuelle, compétitive ou non compétitive.

Les manifestations seront évaluées selon les critères relatifs à l'attribution de subventions pour les manifestations (Voir fiches annexe « aide aux manifestations sportives » et « aide aux projets et/ou manifestations sportives non compétitives »).

d) L'aide aux manifestations et /ou projets sport handicap

En plus de leur fonctionnement fédéral traditionnel, les Clubs sportifs peuvent bénéficier d'un soutien pour la mise en place de manifestations et/ou d'un projet sportif à destination d'un public handicap.

Les manifestations et les projets seront évalués selon les critères relatifs à l'attribution de subventions pour les manifestations et projets sport handicap (Voir fiche annexe « aide aux projets et/ou manifestations sport handicap »).

Les aides pour les manifestations se limitent à deux par an et par structure.

e) L'aide à l'achat de petit équipement sportif

Les demandes d'aides à l'acquisition de matériel pédagogique sportif seront évaluées selon les critères spécifiques à cet objet (voir fiche annexe « aide à l'achat de petit équipement sportif. »).

5) DOSSIER À FOURNIR

L'aide peut être instruite et proposée au vote après réception des pièces exigées (Fiche signalétique d'organisme, RIB, bilan financier annuel, et pour une première demande, un exemplaire des statuts et le récépissé de déclaration en Préfecture).

6) PROCÉDURE D'OCTROI

Vote d'une enveloppe au Budget primitif (courant décembre) puis individualisation en Commission permanente.

7) CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide allouée sera effectué au vu de la demande de paiement signée par le président du club et des pièces justificatives exigées par le règlement général d'attribution des subventions.

8) SERVICE COMPÉTENT

Retrouvez toutes les coordonnées page 30.

AIDE AUX COMITÉS SPORTIFS DÉPARTEMENTAUX

1) CONTEXTE

Soutenir les comités sportifs départementaux ou territoriaux et les clubs dans le cadre du Schéma des sports 2023-2027. Action 11.

L'encadrement de la pratique sportive repose encore aujourd'hui amplement sur le dynamisme du mouvement sportif et sur l'important maillage territorial induit par les comités.

2) OBJECTIFS

- Favoriser le développement de la pratique sportive sur le territoire gardois.
- Contribuer au bon maillage territorial de l'offre sportive existante.
- Accompagner les organisations sportives dans leur structuration et leur développement.

3) BÉNÉFICIAIRES

Les Comités sportifs départementaux affiliés à une fédération sportive ET agréés par le ministère des sports, ayant leur siège social dans le Gard.

4) CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Le Conseil départemental peut aider les Comités sportifs départementaux selon 6 types d'aides :

- aide à la structure,
- aide aux projets
- aide aux manifestations
- aide aux manifestations et/ou aux projets sport handicap
- aide à l'achat de petit équipement sportif

Le montant des différentes aides est déterminé selon les critères détaillés ci-dessous, sur demande et après entretien avec le technicien référent du service des sports.

a) L'aide à la structure

Plusieurs critères sont pris en compte :

1^{er} critère : Taille du comité

Le nombre des licenciés et de clubs dans le Gard permet de déterminer la taille d'un comité, ce qui entraîne des coûts de fonctionnement différents selon les comités.

Toutefois, la nature de l'activité et le contexte local permettent de pondérer ce 1^{er} critère.

2^e critère : Soutien à l'encadrement

Certains comités font appel à un ou plusieurs salariés pour réaliser leurs actions. À ce titre ils peuvent bénéficier de l'aide du Conseil départemental. Pour cela, les missions du technicien doivent être orientées « jeunesse et développement du sport » pour tous sur le territoire gardois.

3^e critère : Aide au développement

Les comités sans technicien salarié ayant, en plus de leur fonctionnement fédéral traditionnel, des actions de développement de leur discipline, de formation de cadres bénévoles, de création de clubs, de recherche de nouveaux publics pourront également être soutenus.

L'attribution de cette aide sera individualisée après étude et suivie par le Service Sports et jeunesse. Toutefois l'aide apportée devra être conditionnée à une véritable volonté et un investissement réel du comité.

b) L'aide aux projets

Les Comités sportifs départementaux mettant en place un projet sportif, compétitif ou non, s'inscrivant dans le cadre du Schéma départemental des sports en cours d'application, pourront être soutenus. (Voir le Schéma départemental des sports en cours d'application).

Les projets seront évalués selon les critères relatifs à l'attribution de subventions pour les projets (Voir fiche annexe « aide aux projets et/ou manifestations sportives non compétitives »).

c) L'aide aux manifestations

Les Comités sportifs départementaux peuvent bénéficier d'un soutien pour la mise en place d'une manifestation sportive ponctuelle, compétitive ou non compétitive.

Les manifestations seront évaluées selon les critères relatifs à l'attribution de subventions pour les manifestations (Voir fiches annexe « aide aux manifestations sportives » et « aide aux projets et/ou manifestations sportives non compétitives »).

d) L'aide aux manifestations et /ou projets sport handicap

En plus de leur fonctionnement fédéral traditionnel, les Comités sportifs départementaux peuvent bénéficier d'un soutien pour la mise en place de manifestations et/ou d'un projet sportif à destination d'un public handicap.

Les manifestations et les projets seront évalués selon les critères relatifs à l'attribution de subventions pour les manifestations et projets sport handicap (Voir fiche annexe « aide aux projets et/ou manifestations sport handicap »).

Les aides pour les manifestations se limitent à deux par an et par structure.

e) L'aide à l'achat de petit équipement sportif

Les demandes d'aides à l'acquisition de matériel pédagogique sportif seront évaluées selon les critères spécifiques à cet objet (voir fiche annexe « aide à l'achat de petit équipement sportif. »).

5) DOSSIER À FOURNIR

L'aide peut être instruite et proposée au vote après réception des pièces exigées (Fiche signalétique d'organisme, RIB, bilan financier annuel, et pour une première demande, un exemplaire des statuts et le récépissé de déclaration en Préfecture).

6) PROCÉDURE D'OCTROI

Vote d'une enveloppe au Budget primitif (courant décembre) puis individualisation en Commission permanente.

7) CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide allouée sera effectué au vu de la demande de paiement signée par le président du club et des pièces justificatives exigées par le règlement général d'attribution des subventions.

8) SERVICE COMPÉTENT

Retrouvez toutes les coordonnées page 30.



AIDE À L'ACHAT DE PETIT ÉQUIPEMENT SPORTIF

1) CONTEXTE

Soutenir les comités sportifs départementaux dans le cadre du Schéma des sports 2023-2027. Action 11. Le Conseil départemental du Gard soutient et accompagne les acteurs du mouvement sportif (comités départementaux et territoriaux, et clubs sportifs) à travers des aides dédiées au petit équipement, indispensable pour leur fonctionnement et leur développement.

2) OBJECTIFS

- Accompagner les associations sportives gardoises dans leur développement.
- Améliorer l'accessibilité à la pratique.
- Renforcer l'impact social sur le territoire des clubs ruraux ou urbains

3) BÉNÉFICIAIRES

Associations (club ou comité sportif) Loi 1901 affiliées à une fédération sportive agréée par le ministère des sports, dont le siège social est situé dans le Gard ET n'ayant pas reçu de subvention de fonctionnement supérieure à 6 000 € de la part du Conseil départemental.

Ayant une activité régulière, organisée et annuelle et comptant à minima 20 licenciés pratiquants.

4) CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Subvention destinée à l'acquisition de matériel pédagogique sportif spécifique.

Sont inéligibles : mobilier de bureau, matériel bureautique, produits pharmaceutiques, médailles, coupes, trophées et supports de communication.

Le Conseil départemental détermine le montant de l'aide (compris entre 300 € et 3 000 € TTC), au vu du budget prévisionnel et des devis.

Les co-financements auprès des partenaires institutionnels publics et privés devront être recherchés et seront affichés. A noter que le total des financements publics ne pourra excéder 80 % de la somme totale.

Le matériel doit avoir une vocation d'intérêt général dans l'association.

La structure bénéficiant de la subvention est propriétaire du matériel. Elle pourra être sollicitée pour le prêt éventuel, par son comité de rattachement en cas de nécessité ponctuelle.

Les comités sont invités à mettre à disposition de leurs associations le matériel subventionné par le Conseil départemental, en cas de besoin.

5) DOSSIER À FOURNIR

- Dossier de demande de subvention, sur la partie dédiée (investissement).
- Attestation d'affiliation à une fédération sportive française.
- Délibération du bureau directeur autorisant l'acquisition.
- Plan de financement prévisionnel.
- Devis du matériel et petit équipement.
- RIB.

6) PROCÉDURE D'OCTROI

Vote d'une enveloppe au Budget primitif (courant décembre) puis individualisation en Commission permanente.

7) CONDITIONS DE PAIEMENT

Pièces à fournir : plan de financement définitif, facture acquittée datée, post accusé de réception du dossier complet, demande de versement.

Le matériel acquis avec la subvention doit être logoté dans la mesure du possible, les textiles floqués aux couleurs du Conseil départemental et toute communication en lien avec ce matériel doit faire état du partenariat avec le Conseil départemental.

8) SERVICE COMPÉTENT

Retrouvez toutes les coordonnées page 30.







2

**POSITIONNER LE SPORT COMME UN
VECTEUR CLÉ POUR VALORISER LES
TERRITOIRES, LES ESPACES NATURELS ET
LES ACTEURS**

AIDE AUX CLUBS FORMATEURS ET DE PERFORMANCE

1) CONTEXTE

Accompagner la structuration des clubs en vue de la haute performance sportive dans le cadre du Schéma des sports 2023-2027. Action 21.

Le Conseil départemental du Gard accompagne les clubs du territoire qui forment des sportifs dans une dynamique de progression et de performance. Le soutien en termes de structuration est déterminant pour garantir des conditions d'entraînement optimales et ainsi une progression, pour prétendre éventuellement à une pratique sportive de haut niveau.

2) OBJECTIFS

- Donner les moyens aux clubs d'assurer l'encadrement, la formation, l'entraînement et la progression de leurs licenciés.

3) BÉNÉFICIAIRES

Les clubs agréés par le ministère des sports ET affiliés à une fédération sportive unisport ayant son siège social dans le Gard, formateurs et de performance qui comptent au minimum 50 % de licenciés de moins de 18 ans, et dont les équipes de jeunes ou les jeunes sportifs évoluent au plus haut niveau régional ou au-delà.

4) CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Le Conseil départemental peut aider les clubs sportifs selon 6 types d'aides :

- aide à la structure
- aide aux projets
- aide aux manifestations
- aide aux manifestations et/ou aux projets sport handicap

Le montant des différentes aides est déterminé selon les critères détaillés ci-dessous, sur demande et après entretien avec le technicien référent du service des sports.

a) Aide à la structure

Le Conseil départemental peut aider les clubs formateurs et de performance qui comptent au minimum 50 % de licenciés de moins de 18 ans, et dont les équipes de jeunes ou les jeunes sportifs évoluent au plus haut niveau régional ou au-delà.

Le Conseil départemental peut également soutenir les centres de formation agréés par le ministère des Sports.

Les clubs éligibles doivent à l'appui de leur dossier, participer à un entretien avec le technicien référent du service des sports afin que puissent être évalués précisément les critères suivants :

- Nombre de licenciés (total et jeunes)
- Formation de l'encadrement (éducateurs, arbitres, bénévoles)
- Niveau de pratique de l'équipe fanion et des équipes jeunes ou des sportifs jeunes
- Actions ou projets s'inscrivant dans le cadre du Schéma départemental des sports
- Impact territorial et médiatisation de la discipline dans le département

b) L'aide aux projets

Les clubs sportifs mettant en place un projet sportif, compétitif ou non, s'inscrivant dans le cadre du schéma départemental des sports en cours d'application, pourront être soutenus. (Voir le Schéma départemental des sports en cours d'application).

Les projets seront évalués selon les critères relatifs à l'attribution de subventions pour les projets (Voir fiche annexe « aide aux projets et/ou manifestations d'activités physiques et sportives non compétitifs »).

c) L'aide aux manifestations

Les clubs sportifs peuvent bénéficier d'un soutien pour la mise en place d'une manifestation sportive ponctuelle, compétitive ou non compétitive.

Les manifestations seront évaluées selon les critères relatifs à l'attribution de subventions pour les manifestations (Voir fiches annexe « aide aux manifestations sportives » et « aide aux projets et /ou manifestations non compétitifs »).

d) L'aide aux manifestations et /ou projets sport handicap

En plus de leur fonctionnement fédéral traditionnel, les clubs peuvent bénéficier d'un soutien pour la mise en place de manifestations et/ou d'un projet sportif à destination d'un public handicap.

Les manifestations et les projets seront évalués selon les critères relatifs à l'attribution de subventions pour les manifestations et projets sport handicap (Voir fiche annexe « aide aux projets et/ou manifestations sport handicap »).

Les aides pour les manifestations se limitent à deux par an et par structure.

5) DOSSIER À FOURNIR

L'aide peut être instruite et proposée au vote après réception des pièces exigées : dossier unique et pièces annexes et un entretien avec le technicien du Service Sports et jeunesse.

6) PROCÉDURE D'OCTROI

Vote d'une enveloppe au Budget primitif (courant décembre) puis individualisation en Commission permanente.

7) CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide allouée sera effectué au vu de la demande de paiement signée par le président du club et des pièces justificatives exigées par le règlement général d'attribution des subventions.

8) SERVICE COMPÉTENT

Retrouvez toutes les coordonnées page 30.



AIDE INDIVIDUELLE AUX JEUNES ESPOIRS SPORTIFS GARDOIS

1) CONTEXTE

Soutenir les jeunes espoirs sportifs gardois dans leur progression, dans le cadre du Schéma des sports 2023-2027. Action 22.

Le Conseil départemental du Gard participe au développement de la haute performance sportive sur le territoire en soutenant les jeunes sportifs gardois. Ce soutien contribue au financement de la préparation des sportifs concernés et permet de valoriser la formation d'excellence reçue sur le territoire gardois.

2) OBJECTIFS

- Contribuer au financement des saisons sportives.
- Accompagner les jeunes espoirs dans leur projet.
- Favoriser le rayonnement du Gard et valoriser la formation gardoise.

3) BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes sportifs gardois âgés au maximum de 25 ans, et de 30 ans pour les personnes en situation de handicap, inscrits sur les listes ministérielles des sportifs de haut niveau « élite », « seniors », « espoirs », « relève » et « collectifs nationaux » en janvier de l'année en cours.

Sont exclus les sportifs ayant un contrat professionnel, ainsi que les « jeunes talents » déjà aidés par le Conseil départemental.

4) CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Etre licencié dans un club gardois dans une discipline individuelle ou collective, durant toute la saison sportive OU être domicilié dans le Gard et licencié hors Gard pour le besoin de la pratique de haut niveau

Le Conseil départemental peut attribuer une aide forfaitaire de 1 000 € par jeune selon les critères déterminés. Après vote de l'Assemblée départementale, l'opportunité de l'aide sera appréciée au vu des pièces fournies, dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle.

5) DOSSIER À FOURNIR

Le dossier de candidature à remplir sur gard.fr complété des pièces suivantes :

- l'attestation d'inscription sur la liste ministérielle de l'année civile en cours,
- l'engagement du jeune à respecter la « charte départementale des jeunes espoirs gardois »,
- un budget prévisionnel annuel des coûts liés à la pratique et des éventuelles aides (publiques ou privées) reçues et un bilan financier de l'année écoulée,
- un palmarès sportif de l'année écoulée (revue de presse : facultatif),
- un RIB au nom de l'enfant, à défaut au nom des parents (si le nom des parents diffère de celui de l'enfant : photocopie du livret de famille),
- pour les sportifs domiciliés dans le Gard et licenciés hors Gard : une attestation justifiant de la pratique hors département (pas de club/structure de niveau comparable dans le Gard),
- une attestation parentale pour les mineurs.

6) DATE LIMITE DE RETOUR

Elle sera précisée chaque année dans le dossier annuel à remplir.

Toute demande parvenue après la date limite ne pourra être prise en compte.

7) PROCÉDURE D'OCTROI

Vote d'une enveloppe au Budget primitif (courant décembre) puis individualisation en Commission permanente.

8) CONDITIONS DE PAIEMENT

Les sportifs sont informés de l'acceptation ou du rejet de la demande.

Une notification d'attribution est envoyée aux bénéficiaires.

L'aide est versée au bénéficiaire ou à son représentant légal s'il est mineur.

9) SERVICE COMPÉTENT

Retrouvez toutes les coordonnées page 30.



AIDE AUX MANIFESTATIONS SPORTIVES

1) CONTEXTE

Soutenir les manifestations sportives du territoire dans le cadre du Schéma des sports 2023-2027. Action 20.

Les manifestations sportives sont au cœur de l'animation et de l'attractivité des territoires. Ces événements organisés par des associations du mouvement sportif participent à la promotion de l'activité sportive auprès des Gardoises et des Gardois. Quelle que soit leur taille, ces manifestations sont essentielles à la vie des territoires, par l'animation et les retombées économiques qu'elles génèrent. Pour ces différentes raisons, le Conseil départemental du Gard accompagne les associations qui organisent des manifestations sur le territoire.

2) OBJECTIFS

- Contribuer à l'animation territoriale
- Promouvoir la pratique physique et sportive
- Mobiliser le sport comme outil de rayonnement territorial

3) BÉNÉFICIAIRES

- Les associations (club ou comité sportif) loi 1901 affiliées à une fédération sportive ayant l'agrément du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, dont le siège social est situé dans le Gard.
- Les associations loi 1901 non affiliées qui organisent une manifestation validée par une fédération agréée (ex : comités des fêtes qui organisent une course sur route inscrite au calendrier des courses hors stade du comité départemental de l'athlétisme, ou encore comité d'organisation spécialement créé pour une manifestation de grande ampleur).

4) CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Les manifestations peuvent bénéficier d'un soutien si elles présentent un caractère sportif avéré, qu'elles se déroulent sur le territoire gardois et si elles sont validées par la fédération de rattachement.

Pour les manifestations à étapes, la majeure partie doit être organisée sur le territoire gardois.

Les manifestations seront classées en 2 catégories :

- Manifestations sportives vitrine ou de performance
- Manifestations sportives d'impact local ou départemental.

Deux manifestations annuelles au maximum par association pourront être soutenues.

Les dossiers seront obligatoirement traités par les techniciens du Service Sports et jeunesse selon la méthodologie suivante :

Pour les manifestations sportives d'impact local ou départemental:

- nombre de participants.
- nombre de spectateurs, accompagnants.
- durée de l'opération.
- coût lié à l'organisation.
- participation des différentes collectivités.
- animation du territoire.

Pour les manifestations de vitrine ou de performance :

- niveau de la manifestation.
- animation, promotion du territoire.
- dynamique économique de l'action.
- nombre de participants, public visé.
- nombre de spectateurs, accompagnants.
- impact médiatique.
- durée de l'opération.
- coût lié à l'organisation.
- participation des différentes collectivités.

5) DOSSIER À FOURNIR

L'aide peut être instruite et proposée au vote après réception des pièces exigées : dossier unique et pièces annexes et un entretien avec le technicien du Service Sports et jeunesse.

6) PROCÉDURE D'OCTROI

Vote d'une enveloppe au Budget primitif (courant décembre) puis individualisation en Commission permanente.

7) CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide allouée sera effectué au vu de la demande de paiement signée par le président du club et des pièces justificatives exigées par le règlement général d'attribution des subventions.

8) SERVICE COMPÉTENT

Retrouvez toutes les coordonnées page 30.







3

**DÉVELOPPER L'ÉGALITÉ D'ACCÈS À LA
PRATIQUE SPORTIVE POUR TOUTES ET TOUS**

AIDE AUX CLUBS SPORTIFS HANDICAP

1) CONTEXTE

Encourager le développement de l'offre sportive à destination des personnes en situation de handicap dans le cadre du Schéma des sports 2023-2027. Action 5.

L'offre sportive adaptée aux personnes en situation de handicap reste peu développée.

Les acteurs du para-sport et du sport adapté travaillent au quotidien pour accueillir un maximum de personnes au sein de leurs structures, avec des moyens limités. Les autres associations sportives ne sont pas toujours formées ou peinent à structurer une offre à destination de ce public.

Le Conseil départemental du Gard souhaite apporter une aide aux Associations sport handicap.

2) OBJECTIFS

- Développer l'offre parasportive
- Aider les associations du para-sport dans leur structuration.

3) BÉNÉFICIAIRES

Les Associations sportives OU Sections affiliées handisport OU Sport adapté, les associations dont leur fédération a en charge l'handisport ou le sport adapté.

4) CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Le Conseil départemental peut aider les clubs sportifs – handicap selon 3 types d'aides :

- aide à la création,
- aide à la structure,
- aide aux manifestations et/ou aux projets sport handicap (participation aux manifestations sportives compétitives dans le Gard et hors Gard quand nécessaire à la pratique).
- aide à l'achat de petit équipement sportif

Le montant des différentes aides est déterminé selon les critères détaillés ci-dessous, sur demande et après entretien avec le technicien référent du Service Sports et jeunesse.

a) L'aide à la création

Le Conseil départemental du Gard peut accorder une aide pour la création d'une nouvelle association sportive ou d'une section handicap au sein d'une association déjà existante, ayant son siège social dans le département du Gard.

L'association devra obligatoirement solliciter l'agrément du ministère des sports via sa fédération de rattachement : la Fédération française de sport adapté ou d'Handisport. L'association doit être en possession d'un récépissé de déclaration de création de la Préfecture.

Deux créations peuvent être différenciées :

- création d'une association indépendante
- création d'une section handicap d'un club valide existant, déjà affilié à une discipline OU création d'une association sportive au sein d'un établissement spécialisé.

Le Conseil départemental du Gard détermine le montant de l'aide à l'association selon plusieurs critères :

- cohérence territoriale de la création de l'association (Présence d'infrastructures et installations sportives),
- implantation et dynamisme local,
- viabilité de l'association (Public potentiel, présence d'autres associations locales),
- public ciblé (Enfants, jeunes, adultes),
- spécificité liée à la pratique handicap du sport concerné,
- matériel nécessaire pour la pratique de la discipline.

b) L'aide à la structure

Plusieurs critères sont pris en compte :

1^{er} critère : Taille de l'association / section – niveau de pratique

Le nombre des licenciés, de disciplines dispensées, d'encadrants, de bénévoles permet de déterminer la taille du club.

Le niveau de pratique dans lequel évoluent le ou les licenciés / équipe est aussi pris en compte : départemental, régional, national, international.

2^e critère : Aide au développement / dynamisme associatif

Seront également soutenues des actions de développement de leur discipline, l'organisation de rencontres, d'animations et de manifestations, la participation à différentes manifestations organisées par leurs comités respectifs, aux formations de cadres bénévoles, à la recherche de nouveaux publics ...

Seront aussi pris en compte les dispositifs favorisant l'accession et la pratique au haut niveau, l'implication et l'investissement réel de l'association.

c) L'aide aux manifestations et /ou projets sport handicap

Les Associations sportives ou Sections affiliées handisport ou Sport adapté, les associations dont leur fédération a en charge l'handisport ou le sport adapté peuvent bénéficier d'un soutien pour la mise en place de manifestations et/ou d'un projet sportif à destination d'un public handicap.

Les manifestations et les projets seront évalués selon les critères relatifs à l'attribution de subventions pour les manifestations et projets sport handicap (Voir fiche annexe « aide aux projets et/ou manifestations sport handicap »).

Les aides pour les manifestations se limitent à deux par an et par structure.

d) L'aide à l'achat de petit équipement sportif

Les demandes d'aides à l'acquisition de matériel pédagogique sportif seront évaluées selon les critères spécifiques à cet objet (voir fiche annexe « aide à l'achat de petit équipement sportif. »)

5) DOSSIER À FOURNIR

L'aide peut être instruite et proposée au vote après réception des pièces exigées (Dossier unique, et ses pièces annexes).

Pour la création de club, la demande doit être formulée dans l'année ou celle qui suit la création de l'association ou de la section. En plus des documents précédents, fournir la photocopie de l'affiliation à la FFH ou à la FFSA) ainsi qu'une présentation de l'association (nombre de licenciés, calendriers des entraînements, participation aux rencontres ou compétitions ...)

6) PROCÉDURE D'OCTROI

Vote d'une enveloppe au Budget primitif (courant décembre) puis individualisation en Commission permanente.

7) CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide allouée sera effectué au vu de la demande de paiement signée par le Président du comité et des pièces justificatives exigées par le règlement général d'attribution des subventions.

8) SERVICE COMPÉTENT

Retrouvez toutes les coordonnées page 30.

AIDE AUX COMITÉS SPORTIFS HANDICAP DÉPARTEMENTAUX

1) CONTEXTE

Encourager le développement de l'offre sportive à destination des personnes en situation de handicap dans le cadre du Schéma des sports 2023-2027. Action 5.

L'offre sportive adaptée aux personnes en situation de handicap reste peu développée.

Les acteurs du para-sport et du sport adapté travaillent au quotidien pour accueillir un maximum de personnes au sein de leurs structures, avec des moyens limités. Les autres associations sportives ne sont pas toujours formées ou peinent à structurer une offre à destination de ce public.

Le Conseil départemental du Gard souhaite apporter une aide financière aux comités sport handicap.

2) OBJECTIFS

- Développer l'offre parasportive.

3) BÉNÉFICIAIRES

Les Comités sportifs départementaux de handisport et de sport adapté

4) CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Le Conseil départemental peut aider les clubs sportifs - handicap selon différents types d'aides :

- aide à la structure
- aide aux manifestations et/ou aux projets sport handicap
- aide pour l'achat de petit équipement

Le montant des différentes aides est déterminé selon les critères détaillés ci-dessous, sur demande et après entretien avec le technicien référent du service Sports et jeunesse.

a) L'aide à la structure

Plusieurs critères sont pris en compte ; chacun d'eux débouche sur une aide attribuée. Le montant de l'aide à la structure est donc la somme totale de ces aides.

1^{er} critère : Taille du Comité :

Le nombre des licenciés et de clubs dans le Gard permet de déterminer la taille d'un comité, ce qui entraîne des coûts de fonctionnement différents selon les comités.

2^e critère : Soutien à l'encadrement :

Ce salarié doit en outre pouvoir participer à toute demande d'intervention ponctuelle du Conseil départemental pour des manifestations où sa technicité est nécessaire.

3^e critère : Aide au développement :

En plus de leur fonctionnement fédéral traditionnel, pourront également être soutenues des actions de développement de leur discipline, de formation de cadres bénévoles, de création de clubs, de recherche de nouveaux publics ...

L'attribution de cette aide sera individualisée après étude et suivie par le Service Sports et jeunesse. Toutefois l'aide apportée ne pourra dépasser 50 % du coût total de l'opération afin de s'assurer que celle-ci relève d'une véritable volonté et d'un investissement réel du comité.

b) L'aide aux manifestations et /ou projets sport handicap

En plus de leur fonctionnement fédéral traditionnel, les Comités sportifs départementaux de handisport et de sport adapté peuvent bénéficier d'un soutien pour la mise en place de manifestations et/ou d'un projet sportif à destination d'un public handicap.

Les manifestations et les projets seront évalués selon les critères relatifs à l'attribution de subventions pour les manifestations et projets sport handicap (Voir fiche annexe « aide aux projets et/ou manifestations sport handicap »).

Les aides pour les manifestations se limitent à deux par an et par structure.

c) L'aide pour l'achat de petit équipement

Les demandes d'aides à l'acquisition de matériel pédagogique sportif seront évaluées selon les critères spécifiques à cet objet (voir fiche annexe « aide à l'achat de petit équipement sportif. »)

5) DOSSIER À FOURNIR

Pour l'acquisition de matériel, l'aide peut être instruite et proposée au vote après réception des pièces exigées (délibération du bureau directeur autorisant l'acquisition, les devis du matériel, le plan de financement prévisionnel). La dépense constitue un investissement et est qualifiée comme telle.

6) PROCÉDURE D'OCTROI

Vote d'une enveloppe au Budget primitif (courant décembre) puis individualisation en Commission permanente.

7) CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide allouée sera effectué au vu de la demande de paiement signée par le Président du comité et des pièces justificatives exigées par le règlement général d'attribution des subventions.

8) SERVICE COMPÉTENT

Retrouvez toutes les coordonnées page 30.



AIDE AUX MANIFESTATIONS ET/OU AUX PROJETS « SPORT HANDICAP »

1) CONTEXTE

Encourager le développement de l'offre sportive à destination des personnes en situation de handicap dans le cadre du Schéma des sports 2023-2027. Action 5.

L'offre sportive adaptée aux personnes en situation de handicap reste peu développée.

Les acteurs du para-sport et du sport adapté travaillent au quotidien pour accueillir un maximum de personnes au sein de leurs structures, avec des moyens limités. Les autres associations sportives ne sont pas toujours formées ou peinent à structurer une offre à destination de ce public. Le Conseil départemental du Gard souhaite apporter une aide financière aux comités sportifs et aux associations para-sportives, et, plus largement, à tout acteur qui contribue au développement d'une offre sportive à destination des personnes en situation de handicap.

2) OBJECTIF

Développer l'offre parasportive.

3) BÉNÉFICIAIRES

Tous les comités sportifs départementaux et associations sportives loi 1901 proposant une offre sport adapté ou handisport.

4) CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Les associations peuvent bénéficier d'un soutien pour l'organisation de leurs manifestations si ces dernières présentent un caractère sportif avéré.

Les dossiers de manifestations seront obligatoirement traités par le technicien du Service Sports et jeunesse selon les critères suivants :

- affiliation
- discipline
- nombre de participants et d'accompagnants
- public cible (enfants, individuels, personnes d'établissement)
- mixité des publics
- niveau de la manifestation : départementale, régionale, nationale, internationale
- localisation :
 - > département : représentativité gardoise, dynamique et impact local,
 - > hors département : représentativité gardoise, nécessité de sortir du département pour pratiquer, qualification, distance.

Les projets handicap

Les associations peuvent bénéficier d'un soutien pour la mise en place de projets innovants visant le développement du Sport handicap en cohérence avec la politique sportive départementale.

Une organisation spécifique devra être mise en place et s'inscrire dans un des axes précis :

- orientation vers un public jeunesse.
- recherche de nouveaux publics.
- développement de la pratique des sports handicap en compétition et aide à l'accession au haut niveau.

Les dossiers seront obligatoirement traités par le technicien du Service Sports et jeunesse selon les critères suivants :

- nombre de participants
- durée du projet
- mixité des publics / public cible
- organisation, mise en place
- moyens nécessaires à la réalisation

5) DOSSIER À FOURNIR

L'aide peut être instruite et proposée au vote après réception des pièces exigées (dossier unique et ses pièces annexes).

6) PROCÉDURE D'OCTROI

Vote d'une enveloppe au Budget primitif (courant décembre) puis individualisation en Commission permanente.

7) CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide allouée sera effectué au vu de la demande de paiement signée par le Président du comité et des pièces justificatives exigées par le règlement général d'attribution des subventions.

8) SERVICE COMPÉTENT

Retrouvez toutes les coordonnées page 30.



AIDE AUX PROJETS ET/OU MANIFESTATIONS SPORTIVES NON COMPÉTITIVES

1) CONTEXTE

Encourager les projets visant au développement de l'activité physique et sportive non compétitive dans le cadre du Schéma des sports 2023-2027. Action 4.

Le modèle sportif dit « traditionnel » est basé sur une pratique compétitive, par catégories d'âges, et généralement non mixte. Cette organisation est remise en question par l'évolution des attentes des pratiquants, qui s'orientent désormais vers une pratique de loisirs, multisports, de découverte et intergénérationnelle.

2) OBJECTIF

Soutenir les projets qui répondent à cette nouvelle demande sportive, en faisant la promotion d'une pratique non compétitive et ouverte à un large public.

3) BÉNÉFICIAIRES

- Associations (club ou comité sportif) loi 1901 affiliées à une fédération sportive ayant l'agrément du ministère des sports et des jeux olympiques et paralympiques, dont le siège social est situé dans le Gard.
- Les associations loi 1901 non affiliées qui organisent une manifestation validée par une fédération agréée (ex : comités des fêtes qui organisent une course sur route inscrite au calendrier des courses hors stade du comité départemental de l'athlétisme, ou encore comité d'organisation spécialement créé pour une manifestation de grande ampleur).

4) CONDITIONS DE RECEVABILITÉ

Les manifestations et projets non compétitifs peuvent bénéficier d'un soutien s'ils présentent un caractère « sportif » avéré, en lien avec le référentiel fédéral de la discipline.

Les manifestations doivent répondre à un objectif de promotion d'une pratique sportive non compétitive, ouverte à un large public, pour une pratique de loisirs et/ou intergénérationnelle favorisant notamment l'initiation.

Elles doivent se dérouler dans le Gard.

Pour les manifestations à étapes, la majeure partie de l'événement doit être organisée sur le territoire gardois.

Les porteurs de projets et manifestations éligibles doivent participer à un entretien avec le technicien référent du service des sports afin que puissent être évalués les critères suivants :

- date et durée du projet
- territorialité
- public visé (participants, spectateurs, nombre, catégorie ...)
- budget prévisionnel
- moyens nécessaires (humains, financiers, matériel, ingénierie...)
- impact local

5) DOSSIER À FOURNIR

L'aide peut être instruite et proposée au vote après réception des pièces exigées : dossier unique et pièces annexes.

6) PROCÉDURE D'OCTROI

Vote d'une enveloppe au Budget primitif (courant décembre) puis individualisation en Commission permanente.

7) CONDITIONS DE PAIEMENT

Le paiement de l'aide allouée sera effectué au vu de la demande de paiement signée par le président de la structure et des pièces justificatives exigées par le règlement général d'attribution des subventions.

8) SERVICE COMPÉTENT

Retrouvez toutes les coordonnées page 30.



Vous trouverez ci-dessous un tableau récapitulant les aides auxquelles vous pouvez prétendre en fonction de la typologie de votre structure.

Typologie de la structure	Aide à la création	Aide à la structure	Aide au projet et/ou manifestation sportive compétitive
Club affilié à une fédération sportive ET agréé par le ministère	✓		✓
Club formateur ET performance		✓	
Comité sportif départemental		✓	✓
Club sportif handicap	✓	✓	✓
Comité sportif handicap	✓	✓	✓
Club sportif non affilié			✓
Jeunes espoirs sportifs gardois			

Aide au projet et/ ou manifestation sportive non compétitive	Aide au projet et/ ou manifestation sportive handicap	Aide au petit équipement	Aide forfaitaire
✓	✓	✓	
✓	✓	✓	
✓	✓	✓	
✓	✓	✓	
✓	✓	✓	
			✓

Contacts

Le Service Sports et jeunesse du Conseil départemental reste à votre disposition pour toute information complémentaire et accompagnement de vos projets : sportjeunessecd30@gard.fr

Pour toute demande de subvention supérieure à 1000 euros un rendez-vous avec le Service Sports et jeunesse est obligatoire.

- **Carole PERRIN**, Cheffe de Service Sports et jeunesse –
carole.perrin@gard.fr / 06 89 76 74 78
- **Véronique BOUCOIRAN**, Référente de dispositif « sport fédéral et Centre sportif du Gard » Service Sports et jeunesse –
veronique.boucoiran@gard.fr / 06 07 08 06 25
- **Philippe COURBIER**, Référent de dispositif « manifestations sportives » Service Sports et jeunesse –
philippe.courbier@gard.fr / 06 07 00 53 74
- **Lisa GEMMET**, Chargée de mission et de projet départemental « développement Schéma départemental - projets innovants » Service Sports et Jeunesse -
lisa.gemmet@gard.fr / 06 08 31 96 11
- **Katy GILLET**, Chargée de mission et de projet départemental « sport handicap et sport nature » Service Sports et Jeunesse –
katy.gillet@gard.fr / 07 85 63 92 16





▶ GARD.FR



Hôtel du Département
3, Rue Guillemette
30044 Nîmes cedex 9
Tél. : 04 66 76 76 76

▶ GARD.FR